



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 26 septembre 2023
N°5 – 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Monsieur **Marc LAPORTE** •Madame **Françoise MULLER** •Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeanine FAILLA** •Madame **Audrey SEQUEIRA** •Madame **Allison JACQUEMIN** •Monsieur **Henrique José ANTONIO** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Monsieur **Jérôme JOANNON** •Madame **Fouzia ZAHAR**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

•Monsieur **René LASSELIN** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Madame **Nathalie GARSI**
•Madame **Elizabete EBRUSUM** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
•Madame **Naïra GRIGORIAN** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**
•Monsieur **José Antonio MARTINEZ MARTINEZ** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**

ETAIENT ABSENTE EXCUSÉE :

• Madame **Sabrina ANDREVON**

Le Mardi 26 septembre 2023 à 19h00
Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

INSTITUTION

1. Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

ETAT-CIVIL

2. Abrogation de la délibération relative à la Charte des mariages

FINANCE

3. Subventions aux associations – Attribution – Exercice 2023
4. Révision des tarifs communaux : Bal de la Municipalité
5. EDF : Approbation du rapport annuel d'information relatif aux installations nucléaires du site du Bugey pour l'exercice 2022
6. ENEDIS : Compte-rendu annuel d'activité de concession pour l'exercice 2022
7. Rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022
8. Projet de réalisation d'aménagement de deux terrains de Padel : autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental et à l'Etat

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des emplois
10. Adhésion à la Convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

URBANISME

11. LYSED – Convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement
12. Autorisation donnée au Maire de signer les avenants de transfert aux contrats et marchés eau et assainissement

CULTURE-JEUNESSE-PATRIMOINE

13. Convention de prêt d'exposition avec le Conseil Départemental de la Marne – Autorisation de signature
14. Convention de prêts d'expositions avec le Centre d'Interprétation de la Marne – Autorisations de signatures
15. Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire
16. Proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice des réfugiés Ukrainiens pour le service de restauration scolaire et le Centre de Loisirs

COMMANDE PUBLIQUE

17. Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les prestations de services d'assurances
18. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 12 septembre 2022

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Le Maire : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Avant de procéder à l'appel, je tiens à vous informer que nous avons un nouveau Directeur Général des Services, depuis le 1^{er} juillet. Il s'agit de Stéphane BLANCHON, qui est en position de détachement par rapport au Ministère de la Santé. Il est attaché au Ministère de la Santé, et est détaché sur un poste d'attaché à la Commune de

Charvieu-Chavagneux et également détaché sur le poste de Directeur Général des Services. Vous pouvez vous présenter ? Je vous laisse la parole. »

M. Blanchon : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je suis Stéphane BLANCHON, je suis fonctionnaire d'Etat, j'ai réalisé un parcours au sein du Ministère de la Santé, j'ai été Secrétaire Général de la Santé de la fédération UNSA Santé Cohésion Sociale au Ministère des solidarités et de la Santé et Chargé d'étude à la Direction de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes. J'ai décidé de rejoindre la Commune de Charvieu-Chavagneux sur un poste de Directeur Général des Services. Merci. »

M. Le Maire : « Merci Monsieur BLANCHON. Le Conseil Municipal a été convoqué conformément aux textes en vigueur et comme le prévoit notre règlement intérieur je vais procéder à l'appel. Avant de commencer l'ordre du jour, je propose que nous cooptons le Secrétaire de Séance. Dans la mesure où Nathalie GARSI, qui assure habituellement cette mission, doit s'absenter et ne pourra donc pas être présente pour signer les délibérations, je propose Frédéric CERVERA, dans l'ordre du tableau. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

M. Dissa : « Non pas d'opposition, une prise de parole, parce que jusqu'à présent, nous avons les Procès-Verbaux avec beaucoup de retard. Comme elle doit s'absenter et qu'elle était Secrétaire de Séance, les fois précédentes, j'espère que nous aurons les PV qui ont été signés par Madame GARSI. »

M. le Maire : « D'accord. Je propose un Secrétaire de Séance, vous me parlez des Procès-Verbaux. Cela est donc hors de propos. Je reste sur la proposition du Secrétaire de Séance. Est-ce qu'il y a des oppositions pour la nomination de Monsieur Frédéric CERVERA comme Secrétaire de Séance ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc Frédéric CERVERA sera le secrétaire de séance. »

L'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Frédéric CERVERA, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A
LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE
CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, annexé à la présente note de synthèse ;

M. le Maire : « Le premier point concerne la désignation du référent déontologue élus et l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés. Il y a donc obligation de désigner un référent déontologique élu. Pour cela, nous avons la possibilité d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil proposé par le Centre de Gestion de l'Isère. Vous avez dû recevoir la Convention proposée par le CDG 38. Vous avez les modalités qui sont contenues dans le rapport de synthèse du Maire. Cette Convention précise que, lorsque le CDG est saisi, la Commune

est facturée d'un montant déterminé en fonction de ses interventions. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que nous signions une Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER et D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci) ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29 ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG 38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient ;

ARTICLE 7 : DE PRECISER que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} octobre 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

28 voix pour.

ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CHARTE DES MARIAGES

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-24, L.2212-1 et suivants et L.2214-4 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment les articles L.223-1, R.610 et R.634-2 ;

VU le rapport journalier de la police municipale du 15 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Isère ;

VU la délibération n° 2023-V-023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire avait souhaité soumettre au Conseil Municipal une problématique récurrente et recueillir son avis quant à l'établissement de règles relatives aux cérémonies de mariage ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux avait approuvé la Charte des mariages, portant engagement des futurs époux ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 5 juin 2023, Madame la Sous-Préfète de La Tour Du Pin a formé recours gracieux à l'encontre de cette délibération, au motif que les dispositions prises relèvent des pouvoirs de police du Maire et ne sont pas du ressort du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Maire n° 69/2023 en date du 13 avril 2023, validé par le contrôle de légalité, reprend ces dispositions, lesquelles sont donc pleinement applicables ;

M. Le Maire : « Abrogation de la délibération relative à la Charte des mariages. J'avais souhaité que nous puissions appuyer l'arrêté que j'avais décidé de prendre pour faire en sorte que soit applicable, à Charvieu-Chavagneux, une Charte des mariages. Le Préfet m'a fait observer que cela faisait partie des pouvoirs de police du Maire et que donc le Conseil Municipal n'était pas compétent. Il nous demande donc de bien vouloir retirer cette délibération. J'ai eu le Sous-Préfet au téléphone et je lui ai dit que je proposerai au Conseil Municipal de retirer cette délibération relative à la Charte des mariages. Sachant que j'ai pris un arrêté exactement dans les mêmes termes, en date du 13 avril 2023. Cet arrêté, comme tous les actes administratifs du Maire est susceptible de recours pour excès de pouvoir et d'être déféré au Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, par le Préfet. Cet arrêté, du 13 avril 2023, n'ayant pas fait l'objet de la moindre saisine ni de la moindre remarque est pleinement applicable. La délibération est donc superflue, et je vous propose de la retirer. Est-ce qu'il y a des oppositions à cela ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc la délibération est retirée. J'ajoute que les personnes de l'opposition, Messieurs DISSA, JOANNON, et Mesdames ZAHAR et ANDREVON, qui s'étaient abstenus n'approuvent donc pas la Charte des mariages que nous allons appliquer, par arrêté du Maire. Je crois qu'il convenait de le signaler pour la bonne compréhension par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le seul objectif étant, bien entendu d'éviter tous les troubles à l'ordre public que nous avons parfois constatés dans le passé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE RETIRER la délibération n° 2023-V-023 instaurant la charte des mariages – Engagements pris par les futurs époux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION - EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023-C-027, autorisant le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) une convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 ;

VU les demandes adressées à la Commune par les clubs et associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des subventions proposées annexé à la présente note de synthèse ;

CONSIDÉRANT, conformément à la délibération précitée, la convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs clubs et associations organisent, dans le cadre et en accompagnement de la politique d'animation de la Commune, des manifestations et événements qui impliquent des frais exceptionnels, entre autres des droits d'engagement, des assurances spécifiques, la rémunération de commissaires d'épreuves, un service de sécurité ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé des demandes de subventions formulées par les clubs et associations listés en annexe, au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le retrait, la non-participation aux débats et au vote de la présente délibération des élus intéressés aux différentes associations dont ils sont membres ;

Annick GALLEGO, Frédéric BOYER et Jean-Luc ZULIANI sortent de la salle.

M. le Maire : « Le point suivant concerne les subventions aux associations – Attribution pour l'exercice 2023. Vous avez reçu les propositions d'attribution. Je vous en donne lecture. Pour ce qui concerne l'organisation de différents prix de cyclisme, organisés par le Club de Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme, il vous est proposé de verser 16 156 €, qui correspondent, d'une part à l'organisation du Grand Prix de la Municipalité du 14 juillet (C'est un prix de Nationale 1, toujours fréquenté par des coureurs de haut niveau et souvent même des professionnels). Il y a également le Grand Prix de la Saint-Boyon. Pour le Club de la Retraite Active, avec l'organisation du thé dansant des anciens : 4 000 €. L'UMAC de Charvieu-Chavagneux, le traditionnel repas du 8 mai, une aide à l'organisation de 840 €. Pour l'exposition qui a lieu en même temps, un certain nombre de clubs, d'associations participent à cette exposition. Il y a d'abord le Model Club de Chavanoz, à qui nous accordons 300 € car ils nous apportent leur contribution ; l'Amicale des Bons Collectionneurs qui fait toujours des expositions de grandes qualités : 400 € ; l'ADIF de l'Isère, ce sont les anciens combattants : 200 €. Nous les remercions pour leur participation à l'exposition concernant la guerre de 39-45. Ensuite nous avons le Tennis Club de Charvieu-Chavagneux, qui oeuvre en faveur de l'Association l'AFMF, c'est la maladie de Fanconi. Je vous donne juste quelques précisions : C'est une maladie qui a été décrite par le pédiatre suisse Guido Fanconi, en 1927, chez des enfants issus des vallées alpines où l'isolement géographique favorisait la consanguinité. Elle survient de façon égale chez les hommes et chez les femmes, quand le même gène a un défaut sur les 2 sexes qui participent à la procréation. Une manifestation avec orientation sportive a été organisée le dimanche 24 septembre par le Tennis Club de Charvieu-Chavagneux. Il s'agit d'apporter un soutien au Tennis Club de Charvieu-Chavagneux, qui a eu la gentillesse de bien vouloir organiser cette manifestation, la gentillesse et la fraternité. Nous vous proposons donc de leur accorder une subvention de 700 €. Ensuite, pour l'Amicale des Anciens Marins de Mers-el-Kébir et des Familles des Victimes : ils souhaitent pouvoir construire un monument à la mémoire des marins français, qui sont morts à Mers-el-Kébir. Je rappelle qu'à Mers-el-Kébir en 1940, n'étant pas sûr de ce que ferait la flotte française, Churchill a décidé de la faire couler par la Marine anglaise. La Marine anglaise a ouvert le feu sur les bâtiments français, et il y a eu 1295 morts, me semble-t-il. Il s'agit donc d'établir un monument à la mémoire de ces militaires qui ont été assassinés, puisqu'ils n'ont même pas pu livrer combat, par la Marine anglaise. Les conditions de la guerre sont particulières puisqu'ils ne voulaient pas que les forces françaises aillent rejoindre et soutenir les forces nazies. Nous proposons 500 € de subvention. Et enfin, l'association « Les yeux de Néo » est une association qui opère en direction des chats errants. Ils les récupèrent, les soignent, les proposent à l'adoption et parfois ils procèdent à des castrations. Il vous est proposé de leur accorder une subvention de 500 €. Le tout, représente 23 596 €. Les personnes qui ont quittées la salle, à savoir, Jean-Luc ZULIANI, Annick

GALLEGO, et Frédéric BOYER sont concernées par l'une de ces subventions. Je ne quitterai pas la salle puisque je préside la séance, je suis simplement Président d'honneur du Club de la Retraite Active et la Présidence d'honneur ne donne pas de qualité opérationnelle, toutefois je ne participerai pas au vote en tant que Gérard DEZEMPTÉ. Je ne voterai que pour la procuration que je porte pour René LASSELIN. Y a-t-il des observations sur des diverses subventions ? Si personne ne veut faire d'observation, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement des subventions exceptionnelles aux clubs et associations au titre de l'année 2023, présentées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

24 voix pour.

Annick GALLEGO, Frédéric BOYER et Jean-Luc ZULIANI regagnent leurs places

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX : BAL DE LA MUNICIPALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

VU l'arrêté n° 105/2019 du 20 février 2019 fixant le tarif des consommations pour le Bal de la Municipalité ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-V-07 du 18 mars 2019 et 2023-V-033 du 3 avril 2023, portant révision des tarifs communaux : Bal de la Municipalité ;

Le Maire expose :

Afin de relancer l'attrait de cette manifestation, après plusieurs années d'annulation dues à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences, il est proposé d'appliquer un prix préférentiel pour le billet d'entrée du Bal de la Municipalité à l'intention des 100 premiers inscrits.

M. le Maire : « Le point suivant concerne la révision des tarifs Communaux pour le bal de la Municipalité. Vous avez reçu un rapport de synthèse dans lequel il est proposé que les 100 premiers billets soient vendus au prix de 30 €. Une incitation à ce que les personnes viennent prendre les billets plus rapidement. Madame SEQUEIRA ? »

Mme Sequeira : « Pourquoi les 100 premiers ? »

M. le Maire : « Les 100 premiers, c'est pour une incitation à ce que les personnes viennent plus vite. »

Mme Sequeira : « Pourquoi ne pas mettre une date butoir plutôt ? »

M. le Maire : « Nous pourrions mettre les deux. »

Mme Garsi : « Oui les deux. Les 100 premiers et la date butoir. »

M. le Maire : « C'est vrai que les 100 premiers, c'est difficile à apprécier, il faut qu'ils viennent à la Mairie. De plus si les personnes vendent quelques billets, ils peuvent nous rendre compte des billets qu'ils ont vendu, à une date butoir c'est bien. Et la date butoir, un mois avant, c'est bien ? »

Mme Garsi : « Un mois avant, vers le 19 ? »

M. le Maire : « C'est le 16 mars, donc si nous mettons mi-février, c'est bien. »

Mme Sequeira : « C'est bien une date butoir aussi. »

M. le Maire : « Oui. Nous mettrions quelle date ? »

Mme Garsi : « Vers le 19, non ? Ça tombe quel jour ? »

M. Rodriguez : « C'est un lundi. »

Mme Garsi : « Un lundi, c'est parfait. »

M. le Maire : « Un lundi oui. La personne qui n'y a pas pensé plus tôt, et y pense le week-end, vient vite le lundi. Donc nous mettrions la date butoir du 19 février ? Les 100 premiers ? Très bien, le prix est donc à 30 € jusqu'au 19 février et 40 € ensuite. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 4 oppositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER à 30 € le prix du billet d'entrée du Bal de la Municipalité, pour les 100 (cent) premiers inscrits, avant la date butoir du 19 février 2024, le prix étant maintenu à 40 € pour les suivants ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.

24 voix pour – 4 voix contre de l'opposition (2 voix avec procuration).

**EDF : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION
RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU SITE DU BUGEY
POUR L'EXERCICE 2022**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-15 et L.125-16 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie, le 26 juin 2023, du rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires du site du Bugey pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Le Maire expose :

Le présent rapport est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de la Mairie pour consultation.

M. le Maire : « Point suivant, Rapport annuel d'information relatif aux installations nucléaires du site du Bugey pour l'exercice 2022. Il s'agit

simplement de prendre acte du fait que le rapport émis par EDF est disponible au niveau du Secrétariat Général des Services de la Mairie. C'est le rapport obligatoire que doit réaliser EDF sur les installations nucléaires du site du Bugey pour l'exercice 2022. Il n'y a pas de questions, puisqu'il s'agit de prendre acte. Est-ce que certaines personnes refusent de prendre acte ? Des personnes qui s'abstiennent, et ne veulent pas prendre acte, ne veulent pas savoir ? Donc le Conseil Municipal a pris acte. »

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport à l'**unanimité**.

ENEDIS : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.2224-31 et D.2224-34 à D.2224-46 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 3131-5 ;

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.111-52, L. 111-84 et L.121-5 ;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L.123-17 et L.123-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société ENEDIS pour l'exercice 2022, reçu en Mairie le 5 juin 2023 ;

Le Maire expose :

Le présent compte rendu est à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général de la Mairie, pour consultation.

M. le Maire : « Compte-rendu d'activité de concession pour ENEDIS pour l'exercice 2022. C'est la même chose, ENEDIS établit un rapport sur la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente et sur le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité. Le rapport est disponible, il représente 238 pages, vous l'avez tous reçu par mail et il y a un exemplaire qui peut être consulté au Secrétariat Général des Services, à la Mairie. Est-ce qu'il y a des personnes qui refuseraient de prendre acte de ce

fait ? Ou qui s'abstiennent ? Donc le Conseil Municipal a pris acte de cette existence. »

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport à l'**unanimité**.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie, le 2 juin 2023, du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci ;

Le Maire expose :

Le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 est à la disposition des élus municipaux qui souhaitent en prendre connaissance, au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.

Ce rapport permet de disposer des informations relatives à la gestion du service public de l'eau potable tout au long de l'année 2022.

M. le Maire : « Rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022. Le rapport a été établi par VEOLIA. Je rappelle que le service des eaux est parfois assez pointu, et il faut que nous puissions avoir des spécialistes qui nous accompagnent dans ce domaine. C'est pour cette raison que nous avons un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, c'est la société GEDEAU CONSEIL qui est située à Espelette, dans les Pyrénées Atlantiques, dans le 64, c'est une société qui ne manque pas de piment. Le document est disponible au Secrétariat Général des Services de la Mairie. Le Conseil Municipal doit en prendre acte et le rapport sera présenté lors d'un prochain

Conseil Municipal pour la Société GEDEAU. Est-ce qu'il y aurait des personnes qui refuseraient de prendre acte ? Qui s'abstiendraient ? »

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport à l'**unanimité**.

**PROJET DE REALISATION D'AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE
PADEL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES
SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES ET A L'ETAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la Commune, en vue d'étoffer la gamme des activités sportives offertes à la population, envisage la réalisation de deux terrains de Padel ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation de ce projet, il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions de la part du Département de l'Isère et de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose :

Le Padel est un sport imaginé en 1974 au Mexique par Enrique Corcuera. C'est un sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages. Assez similaire au squash, ce sport est souvent joué en double. Le calcul du score est le même qu'au tennis et les balles utilisées ont une pression légèrement inférieure. Le service doit s'effectuer à la cuillère et ce qui le différencie du tennis, c'est le fait que les rebonds sur les murs ou le grillage soient autorisés.

Ce sport est très pratiqué dans les pays comme l'Espagne et l'Argentine et a connu une forte progression dans les années 2000. Aujourd'hui, on estime à 8 millions de personnes dans le monde le nombre de pratiquants, dont 4 millions d'argentins, 1.2 million d'espagnols et 50 000 français. Dans notre pays, le Padel connaît un essor très important.

Par conséquent, la commune de Charvieu-Chavagneux, toujours désireuse d'améliorer la gamme des activités proposées aux Charvieu-lands, souhaite développer le Padel. Il s'agirait d'ailleurs d'une nouveauté en Nord-Isère, car, en effet, les terrains les plus proches de notre secteur se situent dans des communes du département du Rhône, soit à 25 kilomètres.

De ce fait, la réalisation de ce projet permettrait à la commune de Charvieu-Chavagneux de :

Devenir la première commune du Nord-Isère à posséder des terrains de Padel,
Développer une diversité de disciplines sportives au sein de son territoire,
Proposer une nouvelle pratique aux écoliers de Charvieu-Chavagneux,
Répondre à la demande des adhérents du tennis club de Charvieu-Chavagneux,
Fidéliser les joueurs de raquettes au sein de la commune.

Les deux terrains envisagés se situeront au sein de l'espace Henri Leconte.

Le montant de cet investissement est estimé à près de 200 000 € Hors Taxes.

Toutefois, afin de minimiser son impact sur les finances communales, il est possible de solliciter des subventions de la part du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la Dotation Territoriale et de l'Etat, au titre de la DETR. Toutefois, concernant cette dernière, il convient de signaler que nous restons dans l'attente de la publication de l'appel à projet, donc des critères d'attribution.

M. le Maire : « Projet de réalisation d'aménagement de deux terrains de Padel. Il conviendrait que le Conseil Municipal mandate le Maire ou son représentant, pour réaliser les demandes en matière de subventions auprès de tous les organismes susceptibles de nous apporter une aide. Ces organismes sont au nombre de trois. Le troisième n'étant pas véritablement un organisme, puisque c'est l'Etat, c'est donc un gros organisme. Les deux premiers sont le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Nous avons, avec Jonathan BEL, rencontré, écouté et suivi les demandes du Club de tennis. Nous avons d'ailleurs réfléchi à l'endroit où nous pourrions implanter deux terrains de Padel. L'information est intéressante puisque c'est un sport qui a été créé il y a une cinquantaine d'années, même un peu moins, au Mexique. Aujourd'hui il y a de nombreux pratiquants, il y en aurait de l'ordre de 8 millions dans le monde, il est fait mention de 4 millions en Argentine, d'un million deux cent mille en Espagne, et 50 000 en France. Mais pour le pratiquer, il faut évidemment qu'il y ait des terrains. C'est vrai que c'est un sport très vif, pour ne pas dire violent car il demande des efforts très soutenus. L'objectif est de présenter cette solution pour nos sportifs, sur la Commune de Charvieu-Chavagneux. Ce serait la première commune du Nord Isère si nous le lançons rapidement. Nous allons, bien sûr, d'abord nous assurer que les subventions soient possibles et que commencer les travaux ne nous en prive pas. Si nous n'obtenons pas de subventions conséquentes de l'Etat, peut-être que nous aurons intérêt à commencer les travaux plus tôt. Le coût de l'objectif est de l'ordre de 200 000 € HT. Cela nous permettrait de diversifier l'offre en matière de sports de raquettes. Nous avons le tennis de table, le tennis, ce serait un

complément. Le Hall 22, situé sur notre Commune, propose également du Padel. C'est du squash ? Pas du Padel ? Désolé, j'aurai dû y aller, mais je ne vais pas commencer maintenant. C'est trop violent le squash. Donc, nous avons dit le Département, l'Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat. Dans le rapport de synthèse du Maire, la Région Auvergne Rhône-Alpes n'avait pas été précisée, or il y a vraisemblablement quelques possibilités de subventions. Je vous invite donc à compléter le projet que je vous avais adressé sur la deuxième page, dans le troisième paragraphe, après les subventions de la part du Département de l'Isère, nous ajoutons également de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la dotation territoriale, puis de l'Etat, au titre de la DETR. Nous ajoutons également à l'article 2, que le Maire est autorisé à déposer des dossiers de demandes de subventions de la part du Département, ne mettez pas « de la part » mais « auprès du » Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat. Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Mme MULLER : « Ils seraient situés où exactement par rapport au tennis ces terrains ? »

M. le Maire : « Ils s'intégreront dans l'espace tennistique Henri Leconte et ce sera sur un secteur entre les terrains qui sont situés en bas et la SEGPA. Nous avons juste l'espace pour pouvoir réaliser les aménagements. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de réalisation de deux terrains de Padel ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, modifié ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

M. le Maire : « Modification du tableau des emplois. Dans la mesure où un certain nombre de personnes, de par leur ancienneté et leurs aptitudes, peuvent bénéficier d'une promotion en tant qu'Agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 postes permettant de les accueillir. Il n'y a pas d'autres commentaires. Est-ce qu'il y a des oppositions à cela ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la création des emplois ci-après ;

Les postes d'agents de maîtrise sont créés à la suite de leurs nominations sur la liste d'aptitude du CDG 38 dans le cadre de la promotion interne :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cadre emploi
6	Temps complet	Agents de maîtrise

ARTICLE 2 : **DE PROCEDER** à la création de ces postes tels que décrits ci-dessus et compléter le tableau des effectifs en conséquence ;

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice concerné ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

ADHESION A LA CONVENTION ASSISTANCE DU CDG 38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRA CL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG 38) en date du 13 octobre 2022 approuvant les modalités de conventionnement et de tarification de la section retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'adhérer à la convention du CDG 38 pour les dossiers de retraite complexes ;

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement (voir projet de convention en annexe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Le Maire rappelle que le service retraite du CDG 38 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du CDG 38 a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en

accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Afin de s'assurer un suivi de qualité sur d'éventuels dossiers d'admission à la retraite complexes, il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention ci-jointe, étant précisé qu'elle n'engendre pas de coût si le service du CDG 38 n'est pas requis sur les dossiers.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

M. le Maire : « Ensuite, l'adhésion à la convention assistance du Centre de Gestion de l'Isère, sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL. Un certain nombre de dossiers sont parfois difficiles à réaliser, et à ce titre, le Centre de Gestion de l'Isère a prévu que les Communes pouvaient, auprès de ce Centre de Gestion, aller rechercher un certain nombre d'informations, et pouvaient d'ailleurs obtenir le concours du Centre de Gestion de l'Isère. Vous avez communication de la tarification à laquelle nous devons, si nous les sollicitons, nous soumettre. Il est bien évident que le Centre de Gestion de l'Isère n'interviendra que lorsque le Directeur Général des Services l'aura jugé nécessaire, par rapport à la complexité du dossier à établir et aux compétences dont nous disposons au niveau de la Mairie, sachant que nous avons à priori une personne qui sera recrutée et qui va disposer d'un certain nombre de compétences, mais peut-être pas toutes. Il est vrai qu'en matière de réglementation, la France a un taux de complexité qui est très élevé et donc cela nous permet d'avoir cette garantie de pouvoir faire absolument tous les dossiers. Je ne vois rien à vous dire en complément puisque vous avez la Convention jointe au rapport de synthèse. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion à la convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des conditions tarifaires appliquées en cas de recours au service du CDG 38 ;

ARTICLE 3 : **DE PRENDRE ACTE** que la présente convention prend effet au 01/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

LYSED : CONVENTION DE DELEGATION PROVISoire POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-V-074 du 21 novembre 2022 autorisant la LYSED à lancer une procédure de délégation du service public intercommunal d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 du futur contrat de DSP assainissement intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pendant la période transitoire de 3 mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la LYSED ;

M. le Maire : « Convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement. L'assainissement, et l'eau d'ailleurs, vont être intégrés à partir du 1^{er} janvier 2024 dans les services de la Communauté de Communes. Dans la mesure où la délégation de services publics ne sera pas forcément traitée avant le 31 décembre, et même si elle l'était, il est souhaitable de passer une Convention avec la Communauté de Communes, de façon à ce

que la délégation provisoire pour l'exploitation des services d'assainissement soit confiée à la Commune de Charvieu-Chavagneux pour trois mois de plus, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024. Nous sommes en train de finir au niveau de la Communauté de Communes la délégation de services publics. Il reste deux candidats, sur les quatre qui avaient postulés. Donc SUEZ et CHOLTON ont été écartés, et la compétition se situe maintenant entre SOGEDO et VEOLIA. Vous ne le savez peut-être pas, j'ai éventuellement à nouveau décrit la procédure, mais un certain nombre de décisions appartiennent normalement au Président, donc à l'exécutif, au Président seul. J'ai souhaité que toutes les Communes de la Communauté de Commune et donc tous les Maires et les membres du bureau puissent participer à la décision de choix. En sachant que nous sommes accompagné dans ce travail, par Bac Conseils, il s'agit d'un bureau spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et cela nous a permis d'avoir de vrais professionnels qui viennent accompagner les élus de façon à ce que le choix soit clair et limpide, comme l'eau du SYPENOI que nous distribuons et qui est d'une très grande qualité. Est-ce qu'il y aurait des oppositions à ce que nous passions cette Convention ? Donc c'est clair et limpide. Pas d'opposition ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Toujours aussi limpide. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec la LYSED la convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/03/2024 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT AUX CONTRATS ET MARCHES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant la date du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et confirmant la date du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 précisant les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté de communes puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence ;

VU la délibération n°2022/09 du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, actant le report au 1^{er} janvier 2024 du transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) ;

VU la délibération n° 2022-V-073 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal, actant le transfert au 1^{er} janvier 2024 des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à la communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;

VU la délibération n° 2022-V-074 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal, autorisant la communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à lancer dès l'année 2023 une procédure de délégation de service public intercommunal d'assainissement (hors eaux pluviales) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à la communauté de communes LYSED à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer par la Communauté de Communes LYSED la continuité d'exécution des engagements pris par les communes avant le transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à LYSED au 1^{er} janvier 2024, de nombreux contrats, conventions et marchés publics, qui ont été conclus par les communes, seront transférées à la Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les contrats de délégations de services publics d'eau et d'assainissement (hors eaux pluviales), de prêts bancaires, des marchés publics conclus avec des entreprises, etc. Pour être rendus exécutoires par LYSED une fois compétente, ils nécessiteront la signature d'avenants de transfert.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces avenants.

M. le Maire : « Autorisation à donner au Maire pour signer les avenants de transfert aux contrats et marchés eau et assainissement, hors eaux pluviales. Vous savez que nous n'avons pas de délégation de services publics pour les eaux pluviales. Il s'agit de transférer à LYSED, au 1^{er} janvier 2024, les contrats conventions, marchés publics qui ont été conclus par les Communes. Notre commune d'ailleurs et les autres Communes feront de même, c'est pour cette raison qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer tous ces avenants de transfert aux contrats, conventions et marchés pour l'eau et l'assainissement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les avenants de transfert aux contrats, conventions et marchés eau et assainissement (hors eaux pluviales) signés par les communes avant le transfert des compétences eau et assainissement ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

**CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1875 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle organise à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charvieulands l'exposition « La Marne dans la Grande Guerre », produite par le Département de la Marne ;

CONSIDÉRANT que cette exposition porte sur des épisodes marquants de la Grande Guerre et sera exposée au public au sein du bâtiment SEGPA du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exposition est prêtée à titre gratuit à la Ville par le Conseil Départemental de la Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de ce prêt par la signature d'une convention de prêt d'usage, dont une copie est jointe au présent rapport de synthèse ;

M. le Maire : « Le point suivant concerne la Convention de prêt d'exposition par le Conseil Départemental de la Marne. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire de façon à ce que nous puissions, pour le 11 novembre 2023, présenter une exposition qui s'intitule « La Marne dans la Grande Guerre ». La convention interviendrait, si vous en êtes d'accord, avec le Conseil Départemental de la Marne. L'exposition est gratuite, c'est le premier point, les frais sont représentés par les frais de transport et par les frais d'assurance. J'en profite pour remercier le Conseil Départemental de la Marne. Il s'agit d'une exposition dont vous avez le détail en annexe sur la fin de la belle époque en 1914. 1914-1917 : la mobilisation de masse, 1918 : la victoire, et enfin le bilan des destructions et le retour des habitants à partir de 1919. Est-ce qu'il y a des questions ? Je le mets donc au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt d'usage avec le Département de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

**CONVENTIONS DE PRETS D'EXPOSITIONS AVEC LE CENTRE
D'INTERPRETATION MARNE 14-18 – AUTORISATIONS DE
SIGNATURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1875 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle organise à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charvieulands les expositions « La Grande Guerre des Américains » et « La Reconstruction d'Après-Guerre », réalisées par le Centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

CONSIDÉRANT que ces expositions présentent des aspects et épisodes marquants de la Grande Guerre et seront exposées au public au sein du bâtiment SEGPA du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les expositions sont prêtées à titre gratuit à la Ville par le Centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de ces prêts par la signature de conventions, dont des copies sont jointes au présent rapport de synthèse ;

M. le Maire : « Nous avons ensuite les conventions de prêts avec le Centre d'Interprétation Marne 14-18. Les conventions concerneraient deux autres expositions : pour la première : « La Grande guerre des Américains » (les Américains sont arrivés sur le territoire Français en avril 1917) ; la seconde exposition concerne « La reconstruction d'après-Guerre ». Il s'agit de la même problématique que l'exposition précédente. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les deux conventions de prêts d'expositions avec le Centre d'Interprétation Marne 14-18, représenté par Monsieur François MAINSANT, Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-2, R. 123-3, R. 123-20 et R. 123-25 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU la délibération n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire, n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022, et 2023-C-014 du 12 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace FEEL ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la définition des agents susceptibles de bénéficier de l'exception prévue à l'article 2.2.3. ;

M. le Maire : « Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire. Peut-être faudrait-il d'ailleurs à l'avenir, dissocier les deux règlements. Faire un règlement pour chaque nous permettrait, lorsque nous modifions un règlement, de ne pas le présenter à la fois au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et à la fois au Conseil Municipal. Ce Règlement Intérieur concerne et le périscolaire et la restauration scolaire, ce qui fait qu'à chaque fois que nous devons toucher à l'un des deux règlements, nous avons l'obligation de le passer dans les deux entités. La modification qui vous est proposée, au sein du temps périscolaire, en milieu de page 4, concerne les horaires d'ouvertures du service Espace FEEL. Il vous est proposé de modifier les ouvertures du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Cela signifie qu'il n'y aura plus d'ouverture le lundi. Autre modification, elle concerne une exception pour les articles 2.2.1 et 2.2.2 : les conditions d'inscription pour les enfants des agents de la Commune et du CCAS qui effectuent des horaires restreints sur la période de 11h30 à 13h30. Tout simplement car nous avons des difficultés à recruter du personnel pour pouvoir encadrer le midi-quatorze heure. Si les agents qui travaillent doivent payer les tarifs pleins pour leurs enfants, la différence entre le tarif pratiqué et la ressource qu'ils tirent de leur travail n'est pas suffisante. Nous avons donc des difficultés pour pouvoir recruter du personnel, des difficultés d'encadrement. L'exception est donc

celle-ci. Il est proposé que les enfants des agents de la Commune et du CCAS bénéficient d'un tarif de 2€. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

**PROPOSITION D'UN REGIME SPECIAL DE GRATUITE AU BENEFICE
D'UNE DEPLACEE UKRAINIENNE POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L113-3, R123-20, R123-23, R123-2, R123-3, R123-5 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération n° 2023-C-013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement Intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux

services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

Le Maire expose :

Une jeune fille d'une déplacée Ukrainienne fréquente actuellement le restaurant scolaire de la commune de Charvieu-Chavagneux. Elle et sa maman se trouvant dans une situation de forte précarité aussi bien financière et matérielle que psychologique, il apparaît comme une mesure de bon sens de lui accorder un régime de gratuité pour la restauration scolaire, ainsi que pour les activités du centre de loisirs.

Cette mesure lui permettra, en plus de limiter les charges qui pèsent sur sa maman, de fréquenter d'autres enfants de son âge et de répondre à ses besoins de sociabilisation, primordiaux pour son développement psychique.

Par ailleurs, en raison du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, et la détresse des déplacés de guerre, il semble judicieux de s'engager à accorder les mêmes conditions pour tous les déplacés Ukrainiens dans la même situation de vulnérabilité sur la Commune.

M. le Maire : « Proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice des réfugiés Ukrainiens pour le service de la restauration scolaire et le Centre de Loisirs. Pour l'instant, ce n'est pas au bénéfice des réfugiés Ukrainiens, c'est simplement d'une réfugiée Ukrainienne. Je souhaite même que l'on modifie le terme pour adopter la terminologie adoptée par la France, puisqu'elle parle de personnes qui sont déplacées et non de personnes qui sont réfugiées. Déplacées cela signifie que nous espérons que ces personnes vont pouvoir rentrer chez elles. Cela veut dire également que dans l'exposé du Maire, sur le rapport de synthèse, il convient de modifier la première ligne avec « une jeune fille d'une déplacée Ukrainienne fréquente actuellement le restaurant scolaire de la Commune...Elle (c'est la jeune fille) et sa maman se trouvant dans une situation de forte précarité aussi bien financière et matérielle que psychologique... » Il convient encore de modifier l'exposé, dans le deuxième paragraphe « Cette mesure lui permettra, en plus de limiter les charges qui pèsent sur sa maman, de fréquenter d'autres enfants de son âge et de répondre à ses besoins de sociabilisation, primordiaux pour son développement psychique. » Et enfin, dans le troisième paragraphe, il convient de modifier la deuxième ligne, nous reprenons « Par ailleurs, en raison du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, et la détresse des réfugiés, je propose de mettre des déplacés de guerre, il semble judicieux de s'engager à accorder les mêmes conditions pour les déplacés Ukrainiens justifiant de la même situation de vulnérabilité que nous verrions arriver dans la Commune, qui seraient dans la Commune, plutôt que nous verrions arriver ». Cela ne signifie

pas que nous allons en recevoir 150 ou 200, cela veut simplement dire que nous ne repassons pas de délibérations s'il y en a deux, trois ou cinq qui devraient arriver et qui soient dans les mêmes conditions de vulnérabilité. Il est bien évident que s'il y en avait davantage, je reviendrais dans le Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Zahar. »

Mme Zahar : « C'est plutôt une intervention Monsieur le Maire. Le Groupe d'opposition était déjà intervenu sur ce point au dernier CCAS du 12 juin 2023. Ce soir, nous vous proposons de compléter cette délibération numéro 16 en accordant également la gratuité aux réfugiés ou aux déplacés Arméniens. Comme vous le savez, le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a fait plus de 200 morts et 400 blessés la semaine dernière. Plus de 100 000 Arméniens sont menacés et plusieurs milliers de personnes ont déjà quitté le Haut-Karabakh, en raison de cette guerre atroce. La France peut donc s'attendre à une vague d'arrivée sur son sol. Conformément à la tradition d'accueil de notre Commune, de la forte Communauté Arménienne présente sur notre Commune, à Charvieu-Chavagneux, et des liens de jumelage que nous avons avec l'Arménie, nous serons heureux d'accueillir nos amis Arméniens et leur faire bénéficier de cette gratuité pour le service de la Restauration et du Centre de Loisirs, comme pour nos amis Ukrainiens. Nous proposons donc de les rajouter et de les inscrire dans une démarche humanitaire et solidaire. Nous n'avons pas de doute sur le fait que les élus de la majorité municipale vont souscrire à notre proposition et je vous demande Monsieur le Maire d'accepter cette modification. »

M. le Maire : « C'est une bonne idée et c'est vrai que nous avons des relations étroites avec l'Arménie. Pour l'instant, nous n'avons personne, je pense que si nous avons à faire face à ce genre d'arrivée ce ne seront pas des déplacés, ce seront véritablement des réfugiés et je crois que nous reviendrons devant le Conseil Municipal pour en débattre. Je pense même que nous aurons sans doute des notions d'hébergement à intégrer parce que cela ne se limitera pas, s'il y a un véritable mouvement qui se crée, à un ou deux repas. Dans la mesure où nous sommes jumelés avec la ville d'Etchmiadzin, qui comme vous le savez est la ville sainte d'Arménie, qui abrite donc le Pape Arménien (le Catholikos, que j'ai eu l'honneur de rencontrer par deux fois à titre personnel), nous sommes bien sûr prêts à faire tous les efforts qu'il conviendra. Je vais ajouter que j'ai même été quelque peu surpris, puisqu'il y a eu samedi soir une manifestation devant la stèle qui a été édiflée par la Municipalité de Pont-de-Chéry pour l'anniversaire de l'indépendance de l'Arménie. Triste anniversaire d'ailleurs, puisque je me suis rendu compte que de nombreux membres de la Communauté Arménienne, et qui sont pour la plupart des Français à part entière, n'avaient pas conscience que l'Artsakh, que vous appelez Haut-Karabakh (le Haut-Karabakh est d'ailleurs en Russe le Nagorny-Karabakh), et c'est pour cette raison que les Arméniens ne souhaitent pas que l'on parle du

Karabakh puisque Nagorny-Karabakh est le terme Russe, ils préfèrent que l'on parle de l'Artsakh, la faute venant bien évidemment de Staline, vous savez qui a décidé de laisser cet Artsakh à l'Azerbaïdjan alors qu'il était complètement peuplé d'Arméniens et c'est ce qui a posé problème. Nous savons qu'un flux de réfugiés important (il n'y a plus de liaison directe) traverse une petite partie de l'Azerbaïdjan pour arriver en Arménie. Je ne sais pas ce que feront les nations, qu'elles soient occidentales ou autres. Ce que je sais, c'est qu'à partir du 11 septembre, il y avait eu quelques manœuvres organisées entre l'armée Arménienne et les Etats-Unis et que dans les jours qui ont suivis, dans la mesure où le Premier Ministre d'Arménie Monsieur Nikol Pashinyan a fait savoir qu'il ne souhaitait pas avoir quoi que ce soit à faire avec la Russie (La Russie qui avait jusqu'à présent exercé une protection sur l'Artsakh, puisqu'ils ont encore 2 000 soldats en Artsakh), la Russie ne s'est pas manifestée à priori. La conséquence est que le 19 septembre, nous avons effectivement eu une attaque forte, pour ne pas dire davantage, de l'Azerbaïdjan. Aujourd'hui le risque est certainement encore plus élevé de voir un certain nombre de revendications, voire un coup de force réalisé par la Turquie et l'Azerbaïdjan, dans la mesure où chacun le sait dans cette assemblée, puisque je pense que nous l'avons déjà dit, les Turques et les Azerbaïdjanais, ou les Azéris si vous préférez, considèrent qu'ils font partie d'un seul peuple, en deux états séparés, et ont pour objectif, le plus rapidement possible, de se rassembler, convoitant en cela d'ailleurs, à minima le sud de l'Arménie, pour créer une liaison terrestre directe, et sachant que l'Iran est aussi concerné, puisque l'Arménie pour l'Iran, c'est un débouché vers le Nord, vers la Géorgie. Il y a donc sous-jacentes, des difficultés et une agressivité forte entre les Chiites et les Sunnites. Les Chiites étant bien entendu Iraniens. Donc quel appui ! C'est une région du Sud Caucase qui va bien évidemment bouger dans les mois qui viennent. Je ne sais pas ce que l'Occident fera, quels qu'aient été les engagements, en tout cas, à titre personnel (je me permets de vous donner une réflexion), nous avons vu comment les Américains ont réagi, pour l'instant. Ils n'ont pas bougé, et je rappelle simplement que l'Europe a, consciemment ou non (je pense que c'est plutôt complètement inconsciemment), accepté d'être presque désarmée face à la Russie. Je crois que ce n'était pas une bonne idée, et nous nous apercevons que malheureusement la France dispose d'un nombre d'armes restreint. Nous avons certes la dissuasion, nous avons bien vu toute la mesure de la dissuasion. Aujourd'hui, vous avez des pays qui ont l'arme atomique et qui peuvent l'utiliser et qui ne le font pas, mais cela veut dire que la dissuasion n'empêche pas la guerre et cela veut dire que la guerre peut être très intense, comme c'est le cas en Ukraine. Donc aujourd'hui, le secteur de l'Arménie, vous avez raison de vous en préoccuper, c'est un secteur du monde qui inquiète beaucoup et qui m'inquiète beaucoup et nous serons très attentifs. Nous avons pris des engagements vis-à-vis de l'Arménie, depuis notre jumelage en 2015. Je suis allé à Erevan la première semaine d'octobre en 2015, Etchmiadzin est venu également chez nous. C'est vrai que lorsque nous visitons certains

secteurs de l'Arménie, nous sommes très frappés par la pauvreté, et aujourd'hui cette population va encore avoir à accueillir les populations réfugiées de l'Artsakh. J'ajouterais que l'Artsakh, c'était 150 000 habitants avant le 19 septembre, il n'en restait que 70 000 et des personnes qui ne pouvaient même pas bénéficier de livraison de ravitaillement de vivres. Ils ont souffert énormément, nous resterons très attentifs à cela. Je crois que ce ne seront pas que quelques repas que nous aurons à prendre en charge si la Commune de Charvieu-Chavagneux veut affirmer sa solidarité, ce sera certainement davantage. Pour ce qui me concerne, je suis prêt aussi à faire preuve de solidarité, ce qui me semble-t-il est un devoir très humain. J'ajoute que c'est un peuple de Chrétiens qui est entouré par un Islam très agressif et j'espère que les Arméniens s'en sortiront, parce que c'est l'existence même. L'Arménie comptait 5 millions d'habitants, aujourd'hui ils ne sont plus que 3 millions. Certes, la Diaspora mondiale les a accueillis un peu partout dans le monde, mais c'est une réalité dont il faut que nous soyons complètement conscients. Donc j'ai bien entendu votre demande et cela me rassure aussi puisque cela veut dire que le Conseil Municipal pourra être unanime dans ce domaine-là lorsque nous aurons à intervenir pour l'Arménie, et d'ailleurs je pense qu'il serait souhaitable à l'avenir de voter une subvention à adresser à la ville d'Etchmiadzin et de contacter le Ministère des Affaires Etrangères pour examiner la procédure que nous pourrions suivre afin de leur apporter notre concours. Pour être allé en Arménie par deux fois, je peux vous dire que nous sommes véritablement dans l'opulence par rapport à eux. J'ai bien entendu votre demande et vous remercie de votre intervention. Cette petite fille Ukrainienne qui, s'il en était besoin, a attiré et focalisé notre attention sur l'espace mondial et sur un espace beaucoup plus grand et je vous remercie par avance d'approuver cette délibération, sachant que nous avons toujours eu le souci de manifester notre solidarité avec beaucoup de cœur. Et à titre personnel, j'héberge pour ma part deux personnes chez moi depuis le 13 mars 2022, donc depuis un peu plus d'un an et demi. La petite est scolarisée d'ailleurs à Pont-de-Chéruy et nous les accompagnons. Je continuerai donc ainsi. Pour cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire, le régime spécial de gratuité concernant la restauration scolaire, au bénéfice des enfants de déplacés ukrainiens résidant sur la commune ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de

nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés des assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une procédure formalisée pour l'acquisition de prestations de services d'assurances pour le CCAS et la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDERANT que ces prestations de services d'assurances porteront sur les dommages aux biens, les responsabilités et risques annexes, la protection juridique, la flotte automobile et les risques numériques et autres si nécessaire ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Commune de Charvieu-Chavagneux de s'associer dans la mise en œuvre de cette consultation dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle, et d'efficacité, et de désigner la Commune de Charvieu-Chavagneux comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une durée de marché de 5 ans maximum ;

La Commune de Charvieu-Chavagneux et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre différents acheteurs, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le C.C.A.S. peuvent recourir à cette formule, dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle et d'efficience.

Ainsi, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS souhaitent se grouper pour les prestations de services d'assurances. Cette consultation, qui devrait être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, devrait comprendre plusieurs lots.

Le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier les marchés » selon les dispositions prévues à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Charvieu-Chavagneux assure le rôle de coordonnateur. Les frais de procédure et de mise en concurrence seront supportés par le coordonnateur.

M. le Maire : « Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations de services d'assurances. Il s'agit tout simplement de regrouper nos commandes pour avoir des prix plus favorables. Regrouper les deux entités qui sont le CCAS, qui n'est pas fusionné avec la Commune, et la Commune. Vous avez le détail dans la Convention du Groupement de commandes, et vous avez la même personne qui signera deux fois, en l'occurrence moi-même en tant que Président du CCAS et en tant que Maire de la Commune. Il n'y a rien de particulier à ajouter. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Donc adopté. Pardon, je ne l'ai pas mis au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je pensais déjà au sujet suivant. Donc adopté. Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

28 voix pour.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

REND COMPTE des décisions intervenues pour les affaires générales :

Passation auprès de la Société IRH Ingénieur Conseil d'un avenant au marché MOE pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries - Fixation du forfait définitif de rémunération – Aucune augmentation ;

Passation auprès de la Société IRH Ingénieur Conseil d'un avenant au marché MOE pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries – Modification d'une partie des travaux pour un montant de 4 550.00 € ;

Passation auprès de la Société GUILLAUD TP d'un avenant aux Travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Route du Réveil – Travaux Supplémentaires pour un montant de 61 562.00 € ;

Passation auprès de la Société CAE GROUPE d'un avenant au marché Reconstruction bâtiment DESNOS - Lot 4 – Plâtrerie – Surcoût fourniture pour un montant de 4 000 € ;

REND COMPTE des marchés publics notifiés :

Marché Travaux de voirie passé avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant maximum de 3 000 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 1 fois ;

Marché Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux passé avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIES pour un montant maximum de 210 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 1 fois ;

Marché Travaux d'installation et d'entretien de climatisation passé avec l'entreprise SMA ELEC pour un montant maximum de 400 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 3 fois ;

Marché de contrôles réglementaires de l'air intérieur de bâtiments recevant du public avec l'entreprise TRANSITIA pour un montant de 11 392 € HT, d'une durée de 1 an ;

M. le Maire : « Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales depuis le 12 septembre 2022. Vous avez le rapport de synthèse du Maire, Concernant les marchés, nous avons passé un marché MAPA pour des travaux de voirie avec l'Entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 3 000 000 € HT maximum, cela ne veut pas dire que nous les ferons, c'est le marché qui a un montant maximal de 3 000 000 €. Ensuite un marché concernant les travaux d'électricité dans les bâtiments communaux avec SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour un montant de 210 000 € HT. Un marché de travaux d'installation et d'entretien de climatisation passé avec l'entreprise SMA ELEC pour un montant de 400 000 € HT. Et un marché de service pour les contrôles réglementaires de l'air intérieur de bâtiments recevant du public avec la société TRANSITIA pour un montant de 11 392 € HT. Voici pour les marchés. Pour les avenants, nous avons passé un avenant de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du Réveil et Boulevard des tréfileries avec IRH Ingénieur Conseil pour lequel il n'y a pas d'augmentation. C'est une société de Sérézin-du-Rhône. Ensuite nous avons un avenant concernant un marché en maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du réveil et Boulevard des Tréfileries avec IRH Ingénieur Conseil pour 4 550 €. D'autre part, nous avons un avenant pour des

travaux supplémentaires avec GUILLAUD TP, des travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du réveil pour 61 562 €. Et enfin, un surcoût de fourniture pour la reconstruction du bâtiment DESNOS pour le lot de plâtrerie avec CAE GROUPE de Villeurbanne pour 4 000 €. Voici la communication de ce qui a été fait en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code GCT. Le Conseil Municipal doit prendre acte. Est-ce qu'il y aurait des personnes qui ne souhaiteraient pas prendre acte ? Qui s'opposeraient à prendre acte ? Qui souhaiteraient s'abstenir ? Donc le Conseil Municipal a pris acte. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.

28 voix

VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE « L'AVENIR EN SECURITE A CHARVIEU-CHAVAGNEUX »

MARIAGE D'UN ALGERIEN EN SITUATION IRREGULIERE : LE GOUVERNEMENT DOIT PROTEGER LES MAIRES !

Le 23 juillet 2023, deux personnes ont déposé un dossier de demande de mariage au service Etat Civil de la Commune de Charvieu-Chavagneux qui a procédé aux vérifications préalables à la publication des bans. Il ressort de l'instruction de ce dossier, qu'un des deux demandeurs est un ressortissant de nationalité algérienne en situation irrégulière sur le territoire national depuis le 17 juin 2019 ; son dernier visa ayant expiré depuis cette date. Cet individu réside donc, de manière illégale, depuis plus de 4 ans en France.

En sa qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier de l'Etat civil, Monsieur le Maire a procédé personnellement aux auditions séparées des deux personnes. A la suite de cet entretien, il est attesté que l'individu algérien maîtrise mal l'usage de la langue française, a indiqué travailler « au noir » et est domicilié chez un ami dans une commune de la banlieue lyonnaise.

Il ressort de ces auditions séparées, que le projet de mariage n'est pas fondé sur une véritable intention matrimoniale et que leur union, si elle était célébrée, risquerait d'être annulée en application de l'article 146 du Code Civil. Par conséquent, Monsieur le Maire a saisi Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Vienne afin qu'elle engage les vérifications nécessaires et M. le Préfet de l'Isère afin qu'il soumette cet étranger à la procédure d'expulsion.

Surtout, il apparaît inconcevable qu'un ressortissant de nationalité étrangère, en situation irrégulière sur le territoire depuis plus de 4 ans, puisse obtenir un acte d'Etat Civil et que la Loi puisse contraindre un Maire ou un élu à célébrer son mariage avec une administrée de nationalité française, ce qui aurait pour résultante de régulariser sa situation alors qu'il triche depuis plus de 4 années.

Cette situation est révélatrice d'une faille béante de notre appareil judiciaire et législatif qui place les Maires et les élus locaux dans un dilemme périlleux : soit obéir à la Loi et permettre à un clandestin de régulariser sa situation par le biais d'un mariage, soit dénoncer une telle entreprise frauduleuse, refuser de célébrer le mariage et prendre le risque d'être poursuivi puis condamné à une peine allant jusqu'à la prison ferme !

La médiatisation de cette affaire a révélé que les Français étaient choqués et scandalisés par un tel paradoxe et qu'ils soutenaient massivement le refus par le Maire de Charvieu-Chavagneux, de célébrer une telle union. Le législateur doit clarifier la Loi et apporter une sécurité juridique aux Officiers de l'Etat civil pour qu'une telle situation ne se reproduise plus en France.

Il est proposé au Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux d'apporter son soutien à l'initiative prise par son Maire et de demander conjointement au Ministre de la Justice, Monsieur Éric Dupont-Moretti et au Ministre de l'intérieur, Monsieur Gérald Darmanin :

M. le Maire : « Le point suivant, nous allons bientôt en terminer, concerne un vœu, que j'ai reçu hier, qui est présenté par le Groupe « l'Avenir en sécurité à Charvieu-Chavagneux ». Je vais passer la parole à Monsieur RODRIGUEZ. »

M. Rodriguez : « Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. J'ai la possibilité de présenter ce vœu après le Conseil Municipal : Mariage d'un Algérien en situation irrégulière. Le gouvernement doit protéger les Maires. Le 23 juillet 2023, deux personnes ont déposé un dossier de demande de mariage au Service Etat Civil de la Commune de Charvieu-Chavagneux, qui a procédé aux vérifications préalables à la publication des bans. Il ressort de l'instruction de ce dossier qu'un des deux demandeurs, un ressortissant de nationalité Algérienne, était en situation irrégulière sur le territoire national depuis le 17 juin 2019, son dernier visa ayant expiré le 17 avril. Cet individu réside donc de manière illégale depuis plus de 4 ans en France. Dans sa qualité d'Officier de Police Judiciaire, et d'officier de l'Etat Civil, Monsieur le Maire a procédé personnellement aux auditions séparées des deux personnes. A la suite de cet entretien, il est attesté que l'individu Algérien maîtrise mal l'usage de la langue Française, a indiqué travailler « au noir », et est domicilié chez un ami dans une commune de la banlieue Lyonnaise. Il ressort de ces auditions séparées que le projet de mariage n'est pas fondé sur une véritable intention

matrimoniale et que leur union, si elle était célébrée, risquerait d'être annulée en application de l'article 146 du Code Civil. Par conséquent, Monsieur le Maire a saisi Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Vienne, afin qu'elle engage les vérifications nécessaires, ainsi que Monsieur le Préfet afin qu'il soumette cet étranger à la procédure d'expulsion. Surtout, il paraît inconcevable qu'un ressortissant de nationalité étrangère, en situation irrégulière sur le territoire national depuis plus de 4 ans, puisse obtenir un acte d'Etat Civil et que la loi puisse contraindre un Maire, ou un élu, à célébrer son mariage avec une administrée de nationalité Française, ce qui aurait pour résultante de régulariser sa situation, alors qu'il triche depuis plus de 4 années. Cette situation est révélatrice d'une faille béante de notre appareil judiciaire et législatif, qui place les Maires et les élus locaux dans un dilemme périlleux. Soit obéir à la loi et permettre à un clandestin de régulariser sa situation par le biais d'un mariage, soit dénoncer une telle entreprise frauduleuse, refuser de célébrer le mariage et prendre le risque d'être poursuivi, puis condamné à une peine allant jusqu'à la prison ferme. La médiatisation de cette affaire a révélé que les Français étaient choqués et scandalisés par un tel paradoxe, et qu'ils soutenaient massivement le refus par le Maire de Charvieu-Chavagneux de célébrer une telle union. Le législateur doit clarifier la loi et apporter une sécurité juridique aux officiers d'Etat Civil pour qu'une telle situation ne se reproduise plus en France. Il est proposé au Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux d'apporter son soutien à l'initiative prise par son Maire et de demander conjointement au Ministre de la Justice, Monsieur Eric DUPOND-MORETTI et au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald DARMANIN, d'interdire aux Officiers de l'Etat Civil de célébrer une union (Pacs, mariage), si l'un des deux demandeurs est en situation irrégulière sur le territoire Français, de donner aux Maires l'accès au fichier des OQTF (Obligations de quitter le territoire Français), en cas de doute sur la régularité d'un candidat au mariage ou au Pacs, de frapper de nullité absolue tout contrat de mariage ou de Pacs, ou tout acte d'Etat Civil attestant une telle union au bénéfice d'une personne en situation irrégulière sur le territoire Français. Le vœu sera communiqué aux Députés et Sénateurs de l'Isère, afin qu'ils relaient auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat l'impérieuse nécessité de mise en conformité du droit Français avec les aspirations unanimes de nos compatriotes. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer. »

M. le Maire : « Est ce qu'il y a des interventions ? »

M. Joannon : « Juste une remarque. Vous avez procédé vous-mêmes aux auditions Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Oui. Vous demandez la parole ? »

M. Joannon : « Oui je prends la parole. Vous avez donc constaté une infraction ? »

M. le Maire : « J'ai constaté un certain nombre d'éléments... »

M. Joannon : « Vous avez constaté qu'une personne était à priori en situation... »

M. le Maire : « Vous me laissez parler ? »

M. Joannon : « Je peux poser ma question ? »

M. le Maire : « Posez votre question... »

M. Joannon : « Vous constatez... »

M. le Maire : « Je vous réponds. »

M. Joannon : « Allez-y. »

M. le Maire : « Oui j'ai procédé moi-même aux auditions, d'une part. Oui j'ai constaté l'infraction, oui j'ai vérifié que les documents ne comportaient qu'un visa qui se terminait le 16 juin 2019. Oui depuis plus de 4 ans cette personne est en situation irrégulière sur le territoire français. »

M. Joannon : « Au moment de la constatation de l'infraction, pourquoi cet individu n'a pas été récupéré par la Gendarmerie ? Et ensuite la procédure aurait été appliquée. »

M. le Maire : « Je l'ai signalé au Préfet... »

M. Joannon : « Mais immédiatement, pourquoi vous ne l'avez pas signalé immédiatement ? »

M. le Maire : « Je l'ai signalée immédiatement cette infraction, mais cela n'a eu aucun effet. »

M. Joannon : « Cela veut dire qu'en sa présence vous avez fait appel aux gendarmes et ils sont venus récupérer le Monsieur ? »

M. le Maire : « Non, ils ne sont pas venus parce qu'ils n'ont pas l'ordre de le faire. »

M. Joannon : « Bien sûr que si, ils peuvent le faire. »

M. le Maire : « Je ne vous dis pas s'ils peuvent le faire, ils ne le font pas. »

M. Joannon : « Pourquoi ils ne le font pas ? »

M. le Maire : « Vous demanderez à leur hiérarchie. Vous n'avez qu'à demander à votre hiérarchie comment vous procédez. »

M. Joannon : « Ça c'est votre interprétation des faits. »

M. le Maire : « Est-ce que vous le faites ? »

M. Joannon : « Bien sûr que nous le faisons. La plupart du temps, nous le faisons. »

M. le Maire : « Il est dans le Rhône, je vous donnerai l'adresse. Mais vous plaisantez ? »

M. Joannon : « Non je ne plaisante pas du tout. »

M. le Maire : « Vous n'êtes pas sérieux ? Et vous êtes Officier de Police Judiciaire ? »

M. Joannon : « Bien sûr. »

M. le Maire : « Je me demande comment ? »

M. Joannon : « Cette nuit mes collègues ont traité trois ESI... »

M. le Maire : « Nous ne sommes pas habilité à le faire. »

M. Joannon : « Deux ont fait l'objet d'une OQTF et l'un a été ramené au CRA. Il y avait donc la possibilité d'expulser cet individu. »

M. le Maire : « Je demande au Préfet de le faire depuis je ne sais plus combien de jours. »

M. Joannon : « Ce n'est pas au préfet de le faire. Vous constatez l'infraction, vous êtes Officier de Police Judiciaire, vous devez aviser immédiatement. »

Mme Zahar : « Vous ne les avez pas appelés. »

M. le Maire : « Mais ils ne viennent pas les gendarmes mon pauvre Monsieur. »

M. Joannon : « Vous avez toujours raison. »

M. le Maire : « J'ai toujours raison ? Vous, vous avez tort, c'est certain. »

M. Joannon : « Non moi j'ai raison. L'Adjoint à la Sécurité ne peut pas me contredire, puisqu'il est du métier comme moi, donc il connaît la situation. Vous, vous ne connaissez pas la situation. »

M. le Maire : « Je la connais particulièrement bien... »

M. Joannon : « Non, vous ne savez pas de quoi vous parlez. »

M. le Maire : « Et nous avons en plus saisi le Préfet, donné l'adresse dans le Rhône où ils peuvent aller le chercher. »

M. Joannon : « Alors pourquoi ils n'y sont pas allés ? »

M. le Maire : « Demandez à l'Etat. C'est ce que nous sommes en train de faire. Je ne suis pas Président de la République. »

M. Joannon : « Parce que si vous les aviez avisés tout de suite, il ne serait plus sur notre territoire cet individu. »

M. le Maire : « C'est complètement faux. Nous savons exactement où il est, nous pouvons aller le chercher. Et cela vous semble logique aussi que depuis 4 ans sur le territoire Français, il n'y ait pas une seule personne représentant l'autorité de l'Etat qui l'ai repéré ? Plus de 4 ans qu'il triche, il m'a dit clairement qu'il travaillait « au noir ». Il m'a même dit d'ailleurs qu'il avait parfois été frappé en travaillant « au noir ». Je lui ai demandé ce qu'il faisait, il ne me l'a pas dit parce que sans doute, ce sont des métiers très risqués où ils risquent d'être frappé. Monsieur DISSA à vous. »

M. Dissa : « Vous avez rencontré ce Monsieur le 23 juillet, si j'ai bien compris ? Le 23 juillet vous avez rencontré cette personne. Monsieur RODRIGUEZ, vous parlez d'une médiatisation, ce qui me surprend, c'est que cette médiatisation... »

M. le Maire : « Non, Attendez... »

M. Dissa : « Laissez-moi finir s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Attendez, vous avez dit quelque chose ... »

M. Dissa : « J'ai dit, laissez-moi finir... »

M. le Maire : « Vous avez dit quelque chose de faux... »

M. Dissa : « Laissez-moi finir. »

M. le Maire : « Vous avez dit quelque chose de faux, je ne l'ai pas rencontré le 23 juillet. »

M. Dissa : « Je dis, c'est marqué ici, le 23 juillet, deux personnes ont déposé un dossier, ensuite il y a une procédure. »

M. le Maire : « Je ne l'ai pas rencontré le 23 juillet. »

M. Dissa : « Ce qui me surprend, c'est que cette médiatisation se fasse à 5-6 jours des élections sénatoriales pour lesquelles vous étiez candidat. C'est bien surprenant Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Vous pouvez être surpris. »

M. Dissa : « C'est bien surprenant, c'est tout à fait surprenant cette médiatisation soudaine. Alors, est ce que c'est pour avoir quelques faveurs des Grands Electeurs ? Je ne suis pas dupe et je suis persuadé que beaucoup de Grands Electeurs n'ont pas été dupes de cette manigance. »

M. Boyer : « Cela n'engage que vous Monsieur DISSA. »

M. Dissa : « Je termine mes propos. »

M. Boyer : « De tels propos n'engagent que vous. »

M. Dissa : « Monsieur le Maire, je demande que vous appliquiez la police. »

M. le Maire : « Oui, je l'applique. Personne ne parle. Pendant que Monsieur DISSA déblatère, personne ne parle. »

M. Dissa : « C'est très gentil. Je prends cela comme un compliment Monsieur le Maire. Donc, j'ai dit médiatisation soudaine, à 5-6 jours des élections sénatoriales. Ce n'est pas surprenant que nous arrivions au résultat que vous connaissez. 3.86 si ma mémoire est bonne. C'est ça ? 117 voix pour vous ? »

M. Rodriguez : « Monsieur le Maire, je peux intervenir s'il vous plait ? »

M. Dissa : « Donc bien entendu, c'est un calcul politique. Ce calcul politique, vous le payez en tout cas par ces Grands Electeurs, c'est 117 Grands Electeurs qui vous ont fait confiance. Mon intervention est terminée. »

M. le Maire : « Vous imaginez bien que je n'ai pas moi-même maîtrisé cette intervention. Je n'ai pas du tout maîtrisé l'aspect médiatique. Vous le savez parfaitement. Je l'ai effectivement communiqué sur Facebook et sur X et j'ai été d'ailleurs très surpris sur X. Alors que sur Facebook cela n'a pas beaucoup bougé, sur X, une heure après j'avais 35 000 vues, je dois être aujourd'hui à 340 000 vues, plus TikTok qui s'en est mêlé, un certain nombre l'ont retransmis. Et effectivement, CNEWS m'a contacté afin de faire un direct le lundi matin ; je sais qu'ensuite c'est passé sur d'autres chaînes. Ce que je retiens, et très honnêtement je ne sais pas quelle incidence cela a pu produire au niveau de l'élection sénatoriale, mais je ne pense pas que ce soit ce qui a pu influencer d'une quelconque façon, peut-être en négatif, c'est possible, sur le résultat. Ceci étant, j'ai fait une campagne claire, que chacun a pu recevoir dans sa boîte à lettres. La campagne est une chose, mais je vous invite tous à comparer ce qui a été proposé par tous les candidats, c'est vrai que c'est un peu surprenant d'avoir ce résultat, que j'attendais un peu plus élevé et je ne le cache pas. Je suis donc légèrement déçu. Ceci étant dit, concernant l'aspect médiatique, vous savez que quand les choses s'emballent, personne ne peut rien faire. Je ne m'attendais pas du tout à avoir autant de personnes qui retwittent (ou qui re-x maintenant, devons-nous dire ?) et à l'incidence qui a pu se produire au niveau des médias. Je pense qu'il y en aura d'autres. Je crois surtout que la population en a assez de cette situation-là, et j'attends effectivement que nos concitoyens réagissent. Pour ma part, je ne pense pas d'ailleurs avoir des élections en vue qui me permettraient, d'une quelconque façon, d'intervenir au-delà dans le débat, en revanche je participerai à tous les débats auxquels je serai convié. Je trouve absolument scandaleux que des personnes qui sont en situation irrégulière sur notre territoire, qui auraient largement pu utiliser des procédures légales qu'ils n'ont pas entreprises, puissent se régulariser par un biais quelconque et quel qu'il soit. Cela me semble complètement idiot. J'ai vu d'ailleurs dans un débat sur CNEWS, qu'un Conseiller Municipal de La Courneuve, de gauche d'ailleurs, et d'origine Maghrébine semble-t-il, trouvait que c'était effectivement anormal que cela se passe comme cela. Mais en même temps, il était contre toute modification du texte. C'est fantastique. Il y a des abus, nous sommes bien Français, nous trouvons que ce n'est pas normal, mais il ne faut rien toucher parce que ça permet tout de même à des personnes de se régulariser. Nous marchons sur la tête dans ce pays, depuis certainement assez longtemps. Je pense qu'il faut que le pays se redresse, et pour ma part, je mettrai toujours toute ma volonté, et tous mes moyens pour faire en sorte de dénoncer cela et pour faire en sorte qu'un jour, nous puissions enfin éviter de tricher. Je n'ai rien d'autre à dire. Je trouve scandaleux que nous continuions de tergiverser et l'hypocrisie, alliée à

la bêtise, c'est le danger auquel notre pays est confronté. Hypocrisie plus bêtise, c'est déclin, d'une manière objective, et nous pouvons même dire décadence de façon subjective. »

M. Joannon : « Pour qu'il n'y ait pas de méprise sur ma prise de position, cet individu n'a pas à être marié puisque c'est un ressortissant Algérien, étranger et de fait le travail aurait dû être fait en amont par vous, je réinsiste. »

M. le Maire : « En amont, vous faites quoi, vous, depuis 4 ans ? Vous êtes dans la Police. C'est certainement vous qui ne faites pas votre travail. Il y a plus de quatre ans qu'il est sur le territoire. »

M. Joannon : « Je ne peux pas laisser dire ça. Vous ne pouvez pas laisser dire ça Monsieur RODRIGUEZ. »

M. Rodriguez : « Tout ce que je peux dire, je me permets une chose. Est-ce que vous avez déjà appelé et fait le 17 pour faire appel aux gendarmes ? Est-ce que vous avez été déposer plainte ? Même nous, en tant qu'élus, nous faisons la queue comme toute le monde pour aller déposer plainte. Ils ne viennent pas, ils ne se déplacent pas. C'est une certitude. »

Mme Zahar : « C'est un peu exagéré ce que vous dites sur la Police quand même pendant un Conseil Municipal. »

M. Rodriguez : « Je parle sur le secteur de Charvieu-Chavagneux. »

M. le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire de telles bêtises Monsieur JOANNON. Le Maire n'est pas équipé... »

Mme Zahar : « Je trouve que vous exagérez. »

M. Joannon : « Comment pouvez-vous dire que je dis des bêtises ? »

M. le Maire : « Le Maire n'est pas équipé et n'est pas habilité à se saisir de quelqu'un. »

M. Joannon : « Toute personne est habilitée à faire un appel, à partir du moment où vous constatez une infraction... »

Mme Zahar : « Mais bien sûr et vous le savez Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « La question n'est pas là, c'est... »

M. Joannon : « Mais si, et il n'y aurait même pas eu de débat par la suite... »

Mme Zahar : « Exactement. »

M. Joannon : « Vous auriez dû le prendre et l'emmener à la Gendarmerie, c'est votre rôle de l'arrêter. »

M. Cervera : (Avec ironie) Monsieur le Maire a dans son bureau un pistolet et des menottes. »

M. le Maire : « Mais ce débat n'existe pas. Vous pouvez vous saisir de la personne vous ? »

M. Joannon : « Je peux vous dire, quand Monsieur MENARD a médiatisé avant vous... »

M. Cervera : « Monsieur le Maire, c'est insupportable, tout le monde parle en même temps. »

M. Joannon : « L'individu est où actuellement ? Il est dans son pays. »

M. Dissa : « C'est à Monsieur le Maire de gérer cet... »

M. Cervera : « Je ne vous parle pas. »

M. le Maire : « Je ne comprends pas... »

M. Dissa : « Je parle à Monsieur le Maire, d'accord ? »

M. Joannon : « Quand Monsieur MENARD a médiatisé... Il a fait la même chose que vous... »

M. Cervera : « Demandez la parole. »

M. le Maire : « Il avait une OQTF. »

M. Joannon : « L'individu a t'il été marié en France ? »

M. le Maire : « Il avait une OQTF. »

M. Joannon : « Non, il est où ? Il est dans son pays. »

M. le Maire : « Monsieur Joannon, vous dites encore des bêtises. Il avait une OQTF. Nous demandons justement une... »

M. Joannon : « Mais vous n'y connaissez rien. »

M. le Maire : « Ecoutez si je n'y connais rien, vous, vous êtes minable pour raconter de telles bêtises. »

M. Dissa : « Monsieur le Maire, un peu de respect. »

M. Joannon : « Qui délivre une OQTF ? »

M. le Maire : « C'est l'autorité de l'Etat. Ce n'est pas moi. »

M. Joannon : « C'est le Préfet. »

M. le Maire : « Vous allez me laisser parler ? Je demande simplement et vous l'avez peut-être lu le vœu ? Vous voulez que nous le relisions ? Je demande, et nous demandons à ce que les Maires, tous, aient accès au fichier des OQTF. Aujourd'hui, je suis incapable de vous dire si ce Monsieur a une disposition d'OQTF à son encontre. Je ne le sais pas. L'autorité de l'Etat, le Préfet en l'occurrence, n'est pas obligé de me le dire, d'ailleurs il ne m'a encore pas répondu. Il ne se manifeste pas. Il sait où se trouve cette personne, il peut aller s'en saisir ou faire en sorte que l'on s'en saisisse, nous sommes dans la même région, il peut donc tout à fait le faire. Il est d'ailleurs allé retirer son recommandé, puisque je lui ai écrit. Il se trouve donc bien à cette adresse. L'autorité a donc toute possibilité de se saisir de cette personne, mais elle ne le fait pas. Les Maires ne sont pas équipés pour se saisir des personnes en les tenant le temps que la Gendarmerie intervienne. En plus, vous ne le savez peut-être pas, mais sur notre territoire, nous avons des patrouilles de sécurité, en matière de Gendarmerie (c'est la conception du commandement au niveau de l'Isère), notre patrouille de Gendarmerie, qui nous couvre, peut aussi bien se trouver à l'Isle d'Abeau, voire jusqu'à la Tour du Pin, et donc pour intervenir, vous voyez le temps qu'il leur faut. Nous avons demandé à ce que ce ne soit plus le cas, et tous les Maires de la Communauté de Communes se sont rassemblés pour protester. Voilà comment les choses se passent. Je connais des personnes et je vais même en citer une dès demain, puisque je sais que j'ai quelqu'un qui est en situation irrégulière sur la Commune de Charvieu-Chavagneux, et je le signalerai à la Gendarmerie demain matin par courrier, en même temps qu'au Préfet, et nous verrons ce qui se produira. Cela veut dire qu'il ne faut pas raconter que les Maires peuvent alerter la Gendarmerie et que la Gendarmerie va venir. C'est une utopie complète. Et ce qui est encore plus scandaleux, c'est que les Maires n'ont pas à être exposés, parce que ce sont les Maires qui sont exposés. Quand vous dites à quelqu'un qu'il est en situation irrégulière, vous avez des personnes qui vous disent : « Ne le dites pas parce que je me vengerai ! » C'est nous qui sommes exposés, pas vous.

Vous quand vous l'êtes, vous avez une arme à la hanche, nous, nous n'avons rien. Voilà la réalité. »

Mme Zahar : « Monsieur le Maire, vous dites que vous êtes exposé. Vous avez fait un texte que vous nous soumettez, vous êtes exposé de fait, nous sommes tous exposés. Mais là, de ce que je comprends, c'est que vous n'avez pas fait appel... »

M. le Maire : « Non, tous les Maires sont exposés quand ils ont des individus en face d'eux qui contestent, nous le voyons bien. Nous voyons combien de Maires ont été agressés. Nous voyons d'ailleurs combien de Maires ont démissionné. Il y a plus de mille Maires qui ont démissionné depuis les élections de 2020. C'est quand même bien qu'il y a un malaise dans ce pays. Donc colporter... »

M. Joannon : « Est-ce que nous le contestons ? »

M. le Maire : « Vous vous taisez, vous n'avez pas la parole. »

M. Joannon : « Vous êtes ridicule. »

M. le Maire : « Colporter des idées comme Monsieur JOANNON, qui veut toujours avoir raison. Ceci étant, nous allons mettre ce vœu au vote, je ne vais pas polémiquer avec vous car je pense que ça n'en vaut pas la peine. »

M. Joannon : « Non, non c'est sûr, vu la considération que vous avez vis-à-vis de la Police... »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vœu ? »

M. Joannon : « Quand vous traitez les OPJ de merde... »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vœu ? »

M. Boyer : « Vous vous permettez des propos que Monsieur le Maire n'a pas tenu. »

M. Joannon : « Ah si. »

M. Boyer : « A aucun moment donné il n'a traité les OPJ de merde. »

M. Joannon : « Vous n'y étiez pas, moi j'y étais. »

M. Boyer : « Vous êtes en train de colporter des propos aujourd'hui, qu'il n'a pas dits. »

M. le Maire : « On arrête, on vote maintenant. »

Mme Zahar : « C'est un peu ça Monsieur BOYER. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vœu ? »

M. Joannon : « Il le sait très bien, ne vous inquiétez pas. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vœu ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 4 abstentions. Nous répercuterons qu'il y a des abstentions de notre opposition. Notre opposition qui est allée discuter l'année dernière et soutenir les personnes qui avaient détruits les barrières de l'Ecole Picasso et Eluard. »

Mme Zahar : « C'est parce que vous l'avez médiatisé. »

M. Joannon : « Bien sûr, oui. »

M. le Maire : « Monsieur JOANNON, Officier de Police Judiciaire, en tête. »

M. Joannon : « Bien sûr. »

M. le Maire : « Avec Monsieur DISSA ce qui est moindre. Donc le vœu est adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De demander conjointement au Ministre de la Justice, Monsieur Eric DUPOND-MORETTI et au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald DARMANIN :

ARTICLE 1 : D'INTERDIRE aux Officiers de l'Etat civil, de célébrer une union (PACS, mariage) si l'un des deux demandeurs est en situation irrégulière sur le territoire français ;

ARTICLE 2 : DE DONNER aux Maires l'accès au fichier des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) en cas de doute sur la régularité du séjour d'un candidat au mariage ou au PACS ;

ARTICLE 3 : DE FRAPPER de nullité absolue tout contrat de mariage ou de PACS ou tout acte d'état civil attestant une telle union au bénéfice d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français.

Le vœu sera communiqué aux Députés et Sénateurs de l'Isère afin qu'ils relaient auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'impérieuse nécessité de mise en conformité du droit français avec les aspirations unanimes de nos compatriotes.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

24 voix pour. 4 abstentions de l'opposition (2 voix avec procuration).

M. le Maire : « Je passe maintenant au dernier point que j'avais prévu pour ce soir, ce sont tout simplement des remerciements au Conseil Municipal. Les remerciements viennent de l'Ecole élémentaire publique Alphonse Daudet et du Directeur qui nous remercie du soutien qui est apporté et de l'aide que nous leur avons donnée pour l'année scolaire. Je cite : « Les investissements réalisés dans l'école avec notamment les écrans numériques vont permettre d'amener une belle dynamique dans les apprentissages. Je joins une photo de l'installation faite. » C'est bien quand nous sommes remerciés parce qu'un certain nombre de personnes oublie. « Je souhaite remercier l'intégralité des services de la Mairie. Tout d'abord Madame GRIGORIAN et Madame POZZOBON-MAITRE, Adjointes à l'Education, qui se sont succédé, qui ont toujours été à notre écoute pour le bien des élèves. Les discussions lors des Conseils d'école étaient riches et ont permis d'ajuster les problématiques liées à la vie scolaire. Je tiens également à remercier l'intégralité des services techniques. Leur efficacité a démontré une capacité d'adaptation et de résolution de problèmes techniques. » Il y a également une photo de la fresque réalisée cette année. « Ensuite, je tiens à remercier Monsieur RODRIGUEZ et la Police Municipale. Ils sont toujours présents et assurent la sécurité des élèves, parents d'élèves et enseignants aux abords des écoles. Je remercie également l'ensemble des agents qui s'occupent du périscolaire, que ce soit la garderie du matin, la cantine, la garderie du soir mais aussi le ménage. Madame DA SILVA ainsi que Madame MORABITO assurent toujours un service de qualité en lien avec l'école. De plus, je remercie l'ensemble des services partenaires de l'école, que cela soit la bibliothèque et Madame ATTARD, la résidence l'Arche mais aussi l'école de musique. Nous avons collaboré avec tous ces services municipaux qui permettent d'ancrer nos élèves sur un territoire communal. Enfin, je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, pour l'ensemble des dotations que vous nous avez fournies (crédits, sorties scolaires, mobilier, animations culturelles...) ». Une photo du mobilier est jointe. Le Conseil Municipal est chaleureusement remercié, et j'avoue que j'y suis sensible parce que parfois, un certain nombre de personnes oublie de remercier pour toute l'attention que nous portons à ces services. Nous

avons également les remerciements de l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles. Ils nous remercient pour l'aide que nous leur avons apportée ainsi que pour la subvention. Ils ont été très sensibles à l'accueil que nous avons apporté à l'exposition (dans l'ancienne SEGPA) qu'ils ont réalisée sur « Les dessins de DACHAU ». Le Président m'a rappelé que nous avons échangé ensemble à propos de notre ami, que nous avons en commun, Pierre GASCON, qui était ancien Premier Adjoint au Maire de Grenoble, qui est décédé il y a 3 ans et qui avait 30 ans de plus que moi. Il aurait été centenaire. Il a été lui-même déporté à DACHAU, non à BUCHENWALD. Nous avons également les remerciements de l'association « Les Copains d'abord » pour la mise à disposition des installations du stade Just Fontaine pour l'organisation de leur tournoi de pétanque au profit de l'Association Française de la Maladie de Fanconi. Également des remerciements du Professeur François BERGER, Président de la Ligue Contre le Cancer en Isère, pour la subvention que nous leur avons accordée. Nous avons également les remerciements du Club de la Retraite Active pour la sortie offerte le 06 juillet dernier à MERCUROL : « Toutes les personnes présentes étaient très satisfaites de cette agréable journée. » J'en ai terminé des remerciements. L'ordre du jour du Conseil Municipal est terminé, je vous remercie de votre attention, je vous souhaite une bonne soirée et la séance du Conseil Municipale est levée. »

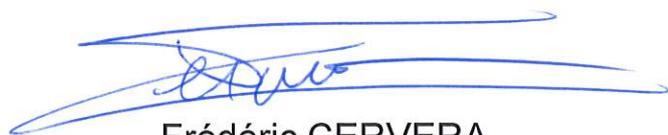
CLOTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 20h39.

Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux aménagements
de l'Isère

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental